

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UN STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING PLACE JACQUES BOYER ANDRIVET DU 06/09/2024 19H AU 07/09/2024 14H ET UNE CIRCULATION INTERDITE RUE DU DOCTEUR LOUIS PETIT LE 07/09/2024 DE 05H00 A 14H00 – FETE DES ASSOCIATIONS

A-24-08-186/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par le Maire Jacques BREILLAT d'instaurer une interdiction de stationner sur le parking place Jacques Boyer-Andrivet, du 06/09/2024 - 19h00 au 07/09/2024 - 14h00, la circulation sera interdite rue du Docteur Louis Petit, le 07/09/2024 de 05h00 à 14h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête des associations

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking face à la place Boyer-Andrivet, du 06/09/2024 – 19h00 au 07/09/2024 – 14h00, la circulation sera interdite rue du Docteur Louis Petit, le 07/09/2024 de 05h00 à 14h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête des associations.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'on modifié et complété. **La pose et la**

PAGE 1

maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique de la commune qui en auront la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ces derniers pour garantir la sécurité des usagers. Ils seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 3 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
-Monsieur le Commandant du centre de secours de St Magne de Castillon
-Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,

Sont chargés, chacun pour ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 13/08/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr